



Ville de Grasse	N° 350	
16 JAN. 2018		
Destinataires	Info.	Instruc.
Cabinet du Maire		
DGS		
DST		
DGA RRS		
DGA CRC		
DGA CEJSVA		
DGA ATU		
CAPG		

*d*  
 NO 8327  
 17/01/18

Saint-Laurent-du-Var le 8 janvier 2018

Direction Régionale de l'Economie  
 et de l'Action Territoriale  
 Pôle développement économique & territorial Alpes-Maritimes  
 PDET/DD/EC/AM n°180014  
 Dossier suivi par Eléonore CHOISY  
 Tél. : 04 93 14 24 40  
 Mail : [e.choisy@cmar-paca.fr](mailto:e.choisy@cmar-paca.fr)

**Monsieur Jérôme VIAUD**  
**Maire de Grasse**  
 Hôtel de Ville  
 Place du petit Puy  
 06130 GRASSE

*N. Campana*

**OBJET** : Avis pour le projet de PLU arrêté

Monsieur le Maire,

Par votre courrier du 20 novembre 2017, et conformément à l'article L123-13-1 du code de l'urbanisme, vous nous avez notifiés votre projet de PLU arrêté.

En tant que Personne Publique Associée, nous avons eu l'occasion de contribuer à certaines phases de la procédure d'élaboration, notamment celles du diagnostic et du PADD. Pour autant, nous avons encore quelques remarques à émettre.

Dans le rapport de présentation, le secteur de l'artisanat est peu mentionné, notamment dans la partie présentant l'offre commerciale de proximité de la commune. Or il nous semble important de mettre en avant le rôle de l'artisanat de détail pour aider à maintenir l'attractivité des centralités existantes. De même, dans la présentation des secteurs à enjeux (ZAC Martelly, Zone du Carré Marigarde, la Plaine de Grasse et les polarités secondaires des hameaux), le rôle du secteur artisanal est encore une fois peu mis en avant, même s'il est implicitement évoqué.

La question foncière étant une problématique très tendue sur notre département, nous saluons le fait que, tel qu'indiqué à la page 82 du rapport de présentation, vous souhaitiez dédier 19.5 Ha de foncier disponible à l'activité économique. En effet, ceci permettrait à certaines de nos activités artisanales de s'implanter sur votre territoire.

Concernant le PADD, nous notons le fait, qu'une fois encore, le secteur de l'artisanat ne figure pas explicitement dans la présentation de l'ambition 4, alors qu'il y joue un rôle primordial.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Liberté - Égalité - Fraternité

Concernant le règlement, il serait intéressant que le glossaire présente une définition du secteur artisanal, afin de rendre compte de la pluralité des métiers que ce dernier recouvre. Nous vous proposons donc la formulation suivante :

« Le secteur de l'artisanat se définit en fonction de l'activité exercée, de la taille de l'entreprise (moins de 10 salariés au moment de la création), ainsi que de la qualification de l'entreprise. Il recouvre toute activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de service dont la liste a été précisée par le décret du 2 avril 1998. »

Ensuite, nous saluons le fait que l'implantation d'activités artisanales soit autorisée sur l'ensemble des zones. Nous approuvons également votre ambition de réserver en zone UG un sous secteur dédié à l'artisanat (UGc), ainsi qu'en zone AUG (avec le sous secteur AUGa).

Pour les autres pièces du dossier, nous n'avons pas de remarques à émettre.

Enfin, nous vous précisons que nous souhaitons rester associés aux réflexions menées sur les différents projets à vocation économique que vous menez sur votre commune. Pour ce faire, nos services se tiennent à votre disposition pour vous accompagner, aussi bien sur le volet programmation que sur le volet commercialisation.

Ainsi, au regard de ce qui précède et sous réserve de la bonne prise en compte de ces remarques, la délégation des Alpes-Maritimes de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA émet un **avis favorable** à votre projet de PLU arrêté.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Bien cordialement*

Le Président de la délégation des A-M  
de la CMAR-PACA,

  
Jean-Pierre GALVEZ.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR - TERRITOIRE DES ALPES-MARITIMES

81 avenue Léon Bérenger - CS 30219 - 06704 SAINT-LAURENT-DU-VAR CEDEX

Téléphone : 04 93 14 16 14 - Mail : [contact06@cmar-paca.fr](mailto:contact06@cmar-paca.fr)

[www.cmar-paca.fr](http://www.cmar-paca.fr)